

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 25 octobre 2016 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Rieupeyroux, de Baraqueville et de Cassagnes-Bégonhès (Aveyron)

NOR : INTJ1625842A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Rieupeyroux, de Baraqueville et de Cassagnes-Bégonhès sont modifiées à compter du 15 novembre 2016, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Rieupeyroux, de Baraqueville et de Cassagnes-Bégonhès exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et 1^o du R. 15-24 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,*
P. DEBROSSE

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Rieupeyroux	Le Bas Ségala La Capelle-Bleys Prévinquières Rieupeyroux	Le Bas Ségala La Capelle-Bleys Castanet Colombiès Prévinquières Rieupeyroux Sauveterre-de-Rouergue
Baraqueville	Baraqueville Boussac Camboulazet Castanet Colombiès Gramond Manhac Moyrazès Sauveterre-de-Rouergue	Baraqueville Boussac Calmont Camboulazet Gramond Manhac Moyrazès
Cassagnes-Bégonhès	Arvièu Auriac-Lagast Calmont Cassagnes-Bégonhès Comps-la-Grand-Ville Sainte-Juliette-sur-Viaur Salmiech	Arvièu Auriac-Lagast Cassagnes-Bégonhès Comps-la-Grand-Ville Sainte-Juliette-sur-Viaur Salmiech